



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 08 DÉCEMBRE 2014

*L'An Deux Mil Quatorze, le lundi 08 décembre, à dix huit heures et trente minutes (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 7<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 2 décembre 2014.*

**PRESENTS** : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1<sup>er</sup> Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2<sup>ème</sup> Adjointe) – Mme MARCIN Dany (4<sup>ème</sup> Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6<sup>ème</sup> Adjointe) – M. RENIER Philippe (7<sup>ème</sup> Adjoint) – M. BARTHEL Léonard – M. JERSIER Claude – Mme SAINTE-LUCE Ninette – M. CHAIBRIANT Michel – M. SACILE Serge – Mme SAINT-VAL Marie-Agnès (arrivée à 18H58) – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – Mme FAVORINUS Justina – M. FRANCISQUE Jean-Louis – Mme BARTHEL Annick – Mme LAROCHELLE Laurence – M. LIBER Jean-Luc – Mme MACHARES Chantal – M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence.....(23)

**REPRESENTÉS** : M. RENIER Renaud, 3<sup>ème</sup> Adjoint (ayant donné procuration à Mme MARCIN Dany) – Mme HATILIP ROCH Achille, 8<sup>ème</sup> Adjointe (ayant donné procuration à M. MAGLOIRE Claude) – M. LAROCHELLE Louis (ayant donné procuration à Mlle LAROCHELLE Laurence) – Mme DEGLAS Louisiane (ayant donné procuration à Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène) M. EDAU François (ayant donné procuration à Monsieur SACILE Serge).....(5)

**ABSENT** : M. NOEL Jean-Philippe.....(1)

*Les 23 conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Monsieur Philippe RENIER à été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a accepté.*

Mr Philippe RENIER fait l'appel des conseillers présent et compte 23 élus présents et 6 élus absents dont 5 représentés : Mme Dany MARCIN détenant la procuration de M. Renaud RENIER, M. Claude MAGLOIRE détenant la procuration de Mme Achille HATILIP ROCH, Mlle Laurence LAROCHELLE détenant la procuration de M. Louis LAROCHELLE, Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE détenant la procuration de Mme Louisiane DEGLAS et Mr Serge SACILE détenant la procuration de M. François EDAU.

Mme le Maire déclare le quorum atteint et la séance ouverte.

Mme le Maire énonce que l'ordre du jour de ce conseil municipal est composé de 13 points et d'un additif comportant 7 points distribués en cours de séance.

Elle donne lecture de l'ordre du jour :

**Ordre du jour :**

1°) Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 07 octobre 2014 (voir document joint) ;



- 2°) Adhésion de nouvelles communes à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) ;
- 3°) Approbation de l'adhésion de la commune d'Anse-Bertrand au Syndicat Intercommunal pour la Mise en Valeur des Sites et Plages à vocation touristique de la Guadeloupe (SIPS) ;
- 4°) Organisation du recensement général de la population 2015 : création d'emplois d'agents recenseurs et désignation de coordinateurs du recensement ;
- 5°) Avis à donner sur le projet d'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et dérivation des eaux par la commune de Trois-Rivières ;
- 6°) Autorisation de la commune à donner pour la prise de participation de la SEM Patrimoniale dans le capital de la SAS Foncière Karibéa ;
- 7°) Compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) année 2013 de l'opération de mandat pour la réalisation d'une déchetterie à Grand' Anse Trois-Rivières ;
- 8°) Autorisation de signer avec la CASBT une convention de mise à disposition de service pour l'exercice de la compétence transport scolaire ;
- 9°) Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme de Trois-Rivières et la commune (voir projet convention joint en annexe) ;
- 10°) Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre le Comité de carnaval de Trois-Rivières et la commune (voir projet convention joint en annexe) ;
- 11°) Approbation de la Charte des Comités de Quartiers (voir document joint) ;
- 12°) Avis du conseil municipal sur la Charte de Territoire du Parc National de la Guadeloupe ;
- 13°) Demande de subvention de l'association « Bwa Bandé » ;

#### **1°) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2014**

**Mme le Maire** demande s'il y a des observations sur le Procès-verbal ?

**Mr Jimmy FAUSTA** fait remarquer qu'à la page 18, au point numéro 14 concernant l'examen et l'approbation du Règlement Intérieur, il se rappelle qu'avant d'approuver ce-dernier il y avait eu une discussion sur le mode de validation de chaque article, or ce détail n'apparaît pas dans le procès-verbal.

**Mme le Maire** acquiesce et dit se souvenir que Mr Jersier était notamment intervenu lors de cette discussion et qu'effectivement le procès-verbal ne comporte pas cet échange.

**Elle** ajoute qu'en règle générale le procès-verbal établi est fourni et qu'il reflète la plupart du temps tout ce qui est dit lors du conseil or, ici il est vrai qu'à un moment lors de ce point, certains élus et notamment Mr Jersier et Mr Fausta étaient intervenus sur ce sujet pour pouvoir voter le règlement intérieur d'une certaine manière et plus précisément sur le mode d'approbation des articles.

**Mr Claude JERSIER** précise que ce n'était pas une interpellation mais plutôt une subjection et qu'il y avait même eu un vote.

**Mme le Maire** admet qu'effectivement ce détail n'apparaît pas et qu'il serait peut être possible d'écrire juste un paragraphe sur ce détail.

**Elle** croit se souvenir que cette discussion avait eu lieu au tout début, presque au quart du débat sur le règlement intérieur. Ici, on a davantage toutes les observations faites sur le contenu en lui-même du règlement intérieur et non pas sur le déroulé du mode d'approbation de celui-ci.



**Mr Claude JERSIER** dit que s'il peut apporter des éclaircissements la discussion sur ce sujet a eu lieu juste avant que Mme le Maire argue qu'un règlement intérieur existe pour fixer des règles donc il pense que la discussion se situe à peu près à ce niveau.

**Mme le Maire** demande si se serait quand il est dit : « Mme le Maire commence alors une lecture approfondie du document... »

**Mr Claude JERSIER** répond que tout à fait, ce serait un peu avant cela.

Après concertation, **Mme le Maire** se met d'accord avec Mme Christiane Maccès-Gabriel, Directrice Générale des Services Adjointe, pour que dans le prochain procès-verbal, c'est-à-dire le procès-verbal du conseil en-cours, soit notifier un paragraphe reprenant ce débat sur le mode de validation des articles du règlement intérieur.

**Mr Claude JERSIER** souhaiterait que soit modifié la phrase qui se situe au 6<sup>ème</sup> alinéa de la page 5 où il est noté que « Mr Jersier affirme avoir su » or ses propos sont « avoir entendu ». Il insiste sur le fait qu'il n'est pas un administratif à la CASBT, il n'est qu'un conseiller communautaire de Trois-Rivières.

Il ajoute que là-dessus ce procès-verbal comporte pas mal de coquille.

**Mme le Maire** fait remarquer concernant les procès-verbaux, il est vrai que nous aurions pu faire des procès-verbaux moins dense qui ne reflète pas véritablement tout le déroulement des réunions or nous avons toujours fait des procès-verbaux très fourni, très dense où pratiquement rien est oublié. Il y a peu être des coquilles, mais elle personnellement elle n'en a pas vu en particulier cependant il y a des enregistrements et les agents reprennent les enregistrements mais en règle générale les procès-verbaux sont fidèles à la discussion qui a été tenu lors de la réunion.

*Le procès-verbal est adopté à l'unanimité en tenant compte des observations formulées.*

## 2°) ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL)

**Mme le Maire** explique que ce n'est pas la première fois que l'assemblée doit délibérer sur ce sujet qu'est l'EPFL puisque c'est un établissement public foncier qui peut compter parmi ses membres les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés de la compétence en matière de programme local de l'habitat.

Pour l'instant il n'y avait pas encore d'EPCI qui s'était positionné au conseil d'administration de l'EPFL or aujourd'hui deux demandes sont faites par la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre mais également deux demandes de communes que sont Sainte-Anne et Saint-François.

En conséquence, comme nous le faisons régulièrement il nous faut délibérer, ainsi que chaque commune membre, pour approuver la modification du périmètre d'intervention de l'EPFL.

De ce fait, il nous faut nous prononcer sur les demandes de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre, la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, la commune de Sainte-Anne et la commune de Saint-François d'adhérer à l'EPFL.



*Aucune observation n'étant faite, ce point est soumis aux voix et est adopté à l'unanimité.*

### **3°) APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE D'ANSE-BERTRAND AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA MISE EN VALEUR DES SITES ET PLAGES A VOCATION TOURISTIQUE DE LA GUADELOUPE (SIPS)**

**Mme le Maire** argue qu'il est question à peu près du même type de point que le précédent sauf qu'ici il est question du SIPS.

Là, il s'agit de la demande de la commune d'Anse-Bertrand d'adhérer à ce syndicat, ce qui porterait dès lors le nombre de commune adhérente à 25.

De la même façon, nous devons donner notre avis sur l'adhésion de cette commune au SIPS du fait de notre adhésion à ce syndicat.

**Mr Jimmy FAUSTA** indique que sa question n'est pas tant sur le fait de l'adhésion de cette commune mais plus sur le rôle de ce syndicat puisqu'on en avait parlé lors d'un précédent conseil quand on avait désigné les représentants de la commune. Il demande si ce syndicat a une compétence particulière pour lutter contre l'invasion qu'on subit actuellement par les algues sargasses ?

**Mme le Maire** explique que s'est un petit syndicat qui ne regroupait même pas toutes les communes qui ont une façade maritime puisque la commune d'Anse-Bertrand ni figurait même pas.

**Elle** ne sait pas comment le syndicat s'est constitué au départ, ni comment les communes y ont adhéré pendant quand nous sommes arrivés au pouvoir en 2008 nous étions déjà adhérent.

Les actions mis en place par ce syndicat ne sont pas très importantes mais il est vrai que depuis la première invasion des algues sargasses, c'est lui qui a porté l'opération de nettoyage des plages. De fait, il a encore été mandaté par les services de l'Etat dans le cadre du nettoyage et de l'enlèvement des algues sargasses qui nous touche actuellement. Donc, il a des petits moyens et quelques budgets venant de l'Etat dans le cadre de cette opération en particulier.

Néanmoins, ils font très peu d'opération sur le terrain et nous avons une petite participation annuelle de 4 500 € calculé en fonction du nombre d'habitant de la commune mais qui reste minime quand on regarde le budget des communes.

C'est un syndicat qui nous pensions allait disparaître du fait de l'intercommunalité, mais il y avait des communes encore membre et dont la communauté de laquelle elles faisaient partis n'avait pas pris cette compétence, ce qui fait qu'il a encore tout raison d'exister mais c'est vrai qu'il n'a pas vraiment d'action particulière, ni d'action véritable relayé sur le département.

Toutefois, **elle** croit savoir qu'il est intervenue ici l'an passé dans le cadre de l'invasion des algues sargasses et également cette année, elle sait qu'il y avait des actions menés sur le territoire mais néanmoins c'est vrai que n'ayant pas beaucoup de moyen il a du mal à mettre en place des actions visibles sur le territoire.

**Mme le Maire** demande à l'assemblée d'approuver l'adhésion de la commune d'Anse-Bertrand au SIPS.

*Ce point obtient l'unanimité des voix.*



#### **4°) ORGANISATION DU RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2015 : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET DESIGNATION DE COORDINATEURS DU RECENSEMENT**

**Mme le Maire** explique que la réforme du recensement de la population introduite par la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qu'elles désignent, la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population.

La commune va réaliser en 2015, en partenariat avec l'INSEE, à l'instar des communes de moins de 10 000 habitants, le recensement de sa population. Le dernier recensement remonte à 2010 donc il y a 5 ans.

La collecte sur le terrain s'effectuera du 15 janvier 2015 au 16 février 2015.

L'INSEE préconise le recrutement d'un agent recenseur pour environ 200 logements à enquêter.

A partir de ces chiffres, nous avons eu une réunion de travail avec l'INSEE sur la programmation et l'organisation de la collecte et ainsi il a été proposé de constituer une équipe de 24 agents recenseurs, placés sous la responsabilité de 2 agents coordonnateurs, en charge de la coordination des opérations de recensement pour la campagne 2015.

Les agents recenseurs sont recrutés, nommés et rémunérés par la commune. Les deux séances de formation obligatoires, d'une demi-journée chacune, dispensées par l'INSEE ainsi que les opérations de repérage des adresses, en amont de la collecte, seront également rémunérées.

Pour pouvoir mettre en place cette collecte les agents seront recrutés du 2 janvier 2015 au 20 février 2015 c'est-à-dire en amont car il est nécessaire que les agents soient recrutés avant qu'ils n'aillent en formation. Par la suite, il y a toute l'opération de repérage des adresses qu'il faut absolument effectuer avant de commencer véritablement le recensement, qui se fera du 15 janvier au 15 février, on se donne quelques jours (environ 4 jours) afin de pouvoir vérifier si tout a été fait et ainsi avoir une synthèse du travail accompli.

Pour chaque agent la rémunération intégrera un montant forfaitaire de frais de déplacement.

On sait l'importance que la population légale de la commune a lieu d'être actualiser chaque année et il est vrai que c'est l'état annuel de recensement de la population qui permet de la déterminer. De ce fait, la qualité des opérations de collecte sur le terrain est essentielle. C'est pour ces raisons qu'il nous faut faire un recrutement de qualité pour cette opération de collecte qui se fera durant cette période.

Par rapport à l'expérience de 2010, cette année nous proposons de compléter les éléments de rémunération, en introduisant une part variable destinée à valoriser l'aspect qualitatif attendu de la mission des agents recenseurs. Car on s'est rendu compte qu'il y a certes certains jeunes qui atteignent le rendement attendu mais par contre il y en a d'autres qui sont très loin du nombre de logements attendus. Donc se sera un peu une prime puisque ceux qui ont été plus vite aideront les autres donc cela permet d'avoir en quelque sorte une prime au rendement.

C'est une campagne qui est pilotée par l'INSEE, la commune perçoit une dotation forfaitaire qui permet de financer en partie la rémunération des agents recenseurs puisque la subvention qui être



allouée à la commune est de 22 000 €. L'estimatif prévisionnel de nos dépenses pour la rémunération des agents en faisant un parallèle de ce qui a été fait en 2010 est de 55 000 € donc il y a pratiquement 30 000 € qui sont financés par la commune dans cette opération de recensement, la subvention n'atteignant pas la moitié des dépenses prévus.

Les 2 agents coordonnateurs ont été choisis parmi les agents communaux et bénéficieront d'une décharge partielle de leur fonction, ils garderont leur rémunération habituelle, ils auront également une augmentation de leur régime indemnitaire et une indemnité pour chaque séance de formation correspondant à des frais de déplacement et de transport.

**Mme le Maire** demande à l'assemblée de l'autoriser à créer ces 24 postes d'agents recenseurs et de désigner deux agents communaux coordonnateurs d'enquête.

**Mr Jimmy FAUSTA** souhaiterait avoir plus de précision sur le profil des personnes qui seront recrutés et sur le processus de recrutement qui sera mis en place.

**Mme le Maire** répond que pour le processus de recrutement, elle a presque envie de dire que la commune est une antenne du pôle emploi puisque sur 10 administrés qu'elle reçoit 8 sont à la recherche d'un emploi, donc des C.V. elle en a à profusion. Or, ce qui a déjà été fait à notre niveau, c'est un tri parmi les C.V. que nous avons parce qu'il faut quand même que les personnes retenues soient de qualité et notamment avec une bonne présentation et avec une force de persuasion quand il le faut mais également être un peu psychologue enfin il s'agit d'un profil un peu particulier on dira. Il paraît important également que ces personnes puissent être motorisées même si ce n'est pas indispensable dans la mesure où si la personne n'est pas véhiculée on essaiera de la placer à proximité de son quartier.

Donc, pour l'heure le recrutement n'est pas clos, nous allons dans le cadre d'un entretien rencontrer les personnes intéressées avec la Directrice des Ressources Humaines, le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe afin d'auditionner les candidats afin d'avoir un recrutement de qualité car de la qualité du recrutement dépend la qualité du recensement. Et on a pu le constater en 2010 où on a eu quelques problèmes qui, au sens du Maire, étaient liés à la mauvaise qualité du recrutement. Toujours est-il que le recrutement n'est pas clos, il n'a même pas encore commencé pour ainsi dire, la seule chose qui est à été faite pour l'heure est un tri au niveau des C.V. que nous avons dans le but d'effectuer une première sélection afin de trouver les personnes qui auraient pu correspondre au profil que nous cherchons.

Concernant les coordonnateurs se sont Madame Francette Bulin, agent chargé du service des élections, et Monsieur Rudy Saint-Julien, chargé de l'adressage, partie importante puisqu'il faut pouvoir connaître les maisons et les quartiers qui composent notre commune.

*Ce point est approuvé à l'unanimité.*

## **5°) AVIS A DONNER SUR LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX DE PRELEVEMENT ET DERIVATION DES EAUX PAR LA COMMUNE DE TROIS-RIVIERES**

**Mme le Maire** argue que pour mener à bien le projet de création d'un nouveau captage d'eau au lieu dit l'Hermitage, la commune a déposé à l'ARS en février 2014 les dossiers préalables à la définition des périmètres de protection de ce futur captage et a sollicité également l'autorisation de prélèvement de la source.



L'hydrogéologue agréé désigné sur ce dossier a rendu son rapport en avril 2014.

Par lettre datée du 17 novembre 2014, le directeur général de l'ARS sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet d'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement et de dérivation des eaux par la commune de Trois-Rivières en sa qualité de délégataire de la CASBT. Ce projet d'arrêté détermine les périmètres de protection et les servitudes qui s'y rapportent et autorise le prélèvement d'eau en vue de la consommation humaine du captage des sources de l'Hermitage situées à Trois-Rivières.

**Mme le Maire** demande à Mr Patrick Bambou, Directeur de la Régie des Eaux de Trois-Rivières, si la commune est dans les délais concernant la déclaration d'utilité publique puisqu'on s'était donné a peu près un an.

**Mr Patrick BAMBOU** indique qu'au niveau de l'arrêté préfectoral, il est précisé que la commune dispose de deux ans pour réaliser les travaux à partir de la notification de l'arrêté préfectoral.

Cependant, il se demande si la fermeture du captage de Gommier pourrait être envisagée car au niveau de l'arrêté préfectoral il est bien précisé que la commune dispose de deux ans pour réaliser les travaux.

**Mme le Maire** réfute que selon elle, ces deux éléments ne sont pas liés.

**Mr Patrick BAMBOU** réplique que quand bien même il s'agirait d'un délai réglementaire de validité, il est quand même précisé que la commune a deux ans pour réaliser les travaux.

**Mme le Maire** lui demande alors, s'il pense que la commune ne pourra pas réaliser les travaux dans ce délai de deux ans ?

**Mr Patrick BAMBOU** répond que oui c'est bien ce qu'il dit mais qu'il ne faudrait pas oublier que nous avons une date butoir qui est 2015.

**Mme le Maire** explique qu'il ne faut pas tenir compte de la date butoir car cette date nous avait été donnée par l'ARS pour nous inciter à aller plus vite dans le cadre de ces travaux mais on voit bien que tout ne dépend pas que de nous.

Prenons l'exemple de l'hydrogéologue dont l'agrément et la période où il effectuera ces travaux ne dépendent pas nous. Il a commencé en février, son dossier il l'a eu en avril et l'ARS met quand à elle 4 ou 5 mois pour donner un projet d'arrêté.

Tout cela pour dire qu'il y a des délais qui sont incompressibles et nous nous savons très bien que nous ne pourrions pas tenir le délai de 2015.

Maintenant, elle voit mal comment des travaux qui commencés et ont été financés pourraient faire l'objet d'une fermeture même si les travaux ne sont achevés.

Donc, pour elle il n'y a pas de souci là-dessus, Mme la Préfète reportera un nouvel arrêté pour le captage de Gommier.



Toutefois, et c'est bien pour cela qu'elle a posé la question, au niveau administratif pour mettre en place le dossier on en avait presque que pour 2 ans ensuite on savait qu'à partir du moment où on aurait le feu vert administratif il faudrait le temps des travaux qui est à peu près équivalent à 2 deux ans.

**Mr Claude JERSIER** fait remarquer que connaissant la lenteur administrative dans ce dossiers, ne serait-il pas possible de demander aux administratifs de urger dans ce domaine puisque nous avons cette contrainte et que la notion de service en eau est importante au niveau de la population.

**Mme le Maire** argue que dans les discussions que nous avons eu avec l'ARS, ce n'était pas le directeur actuel qui était en poste or, son prédécesseur voulait absolument avant de partir liquider ses dossiers, donc il était relativement peu souple sur les délais mais il savait bien que de toute façon, nous ne pouvions pas aller plus dans le cadre de ce dossier.

**Elle** reprend l'exemple de l'hydrogéologue qui n'habite pas la Guadeloupe et de fait, il faut le mandater pour qu'il se déplace car venant de métropole et on a pu voir qu'une période de 6 mois est passé avant d'en avoir un de disponible.

Donc, eux même ils connaissent les contraintes administratives et les délais qui sont indépendant de notre volonté mais aussi de la leur. Ainsi, lorsque le nouveau directeur de l'ARS a pris ses fonctions nous avons eu une réunion avec lui et lui il n'avait pas de problème avec les délais bien que l'arrêté préfectoral porte toujours 2015.

Mais pour **elle**, cela ne pose pas de problème dans la mesure où nous sommes dans la dynamique de faire, si nous n'avions rien fait on aurait pu effectivement ce poser des questions et on aurait pu avoir cette exigence de l'administration de dire « il faut fermer en 2015 ». Là, ils savent eux même comment ça été fait, ils financent eux même les travaux en partie puisque ce sont des fonds d'Etat et des fonds européen donc le nouveau directeur de l'ARS était très conscient des difficultés que la commune aurait à tenir ce délai de 2015.

Mais le fait d'arriver à l'arrêté préfectoral est déjà un grand pas qui signifie qu'on a bouclé une bonne part de la partie administrative.

Enfin le financement est là, on a eu l'accord pour les subventions mais après c'est sur qui détient la maîtrise d'ouvrage déléguée qui il y a un soucis, est-ce que c'est l'office de l'eau ou pas ? On devrait peu être redélibérer sur ce point pour dire que ce n'est plus l'office de l'eau vu qu'on avait délibéré en ce sens auparavant. Si on doit en arriver là, on reviendra très vite puisqu'il s'agit juste d'une question administrative qui ne remet pas en cause les subventions. Cela n'augmente pas les délais car les subventions sont acquises, ce sera juste règlementairement prendre une nouvelle délibération pour pouvoir mobiliser les fonds.

**Mr Claude JERSIER** souhaite avoir des éclaircissements techniques concernant les travaux qui doivent être fait en amont de la route nationale RN1 et de fait, s'ils doivent traversés la RN1, est-ce que cela n'allongera pas les délais ?

**Mr Patrick BAMBOU** répond qu'a priori les travaux ne traverseront pas la RN1 puisqu'il y a des buses qui passent déjà sous la nationale. C'est-à-dire qu'on passe bien sous la nationale mais sans la coupé en passant par des buses qui existent déjà.



Il ajoute qu'au sujet du projet d'arrêté, il faut savoir que la Régie des Eaux a fournie aux services de l'Etat des plans et des mémoires techniques et ils se sont basés là-dessus pour la rédaction du projet d'arrêté. Donc, au niveau de l'article 14-1 il est dit que les travaux de l'Hermitage SO1 seront effectués après ceux de SO2 et SO3 alors que nous leurs avons dit, au niveau des mémoires que nous avons réalisés, que cela devrait se faire en parallèle, c'est-à-dire que la seule différence est qu'il y a 2 tranchés drainantes à faire au niveau de SO2 et SO3, celles-ci seront réalisés avant et une fois réalisés les ouvrages de captages de SO1, SO2 et SO3 devront être réalisés en parallèle.

**Mme le Maire** lui demande s'il y voit une importance particulière dans le cadre du déroulement des travaux et dans ce cas, s'il souhaiterait qu'on propose aux services de l'Etat une modification concernant ce point là.

**Mr Patrick BAMBOU** répond que c'est en réponse à la question de Mr Jersier concernant les délais car au regard de la manière dont c'est dit on pourrait penser que on attend de finir complètement SO2 et SO3 et après on enchaîne sur SO1 alors qu'il est possible de faire les ouvrage de captage en même temps.

**Mme le Maire** indique que dans ce cas on peut faire une proposition de modification de l'arrêté préfectoral et que Mr Bambou transmettra les éléments nécessaire à Mr Roger Maccès le Directeur Général des Services de la commune.

**Elle** demande à l'assemblée d'approuver le projet d'arrêté préfectoral avec la modification proposée par Mr Bambou.

*Ce point est adopté à l'unanimité.*

#### **6°) AUTORISATION DE LA COMMUNE A DONNER POUR LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM PATRIMONIALE DANS LE CAPITAL DE LA SAS FONCIERE KARIBEA**

**Mme le Maire** excipe que la commune est actionnaire de la Sem Patrimoniale et ainsi à chaque fois qu'elle doit engagée de nouvelles actions ou opérations nous devons notre avis comme nous l'avons fait un peu plus tôt dans le cadre de l'EPFL ou encore comme c'est le cas dans d'autre structure où nous sommes membre du conseil d'administration.

En conséquence, dans le cadre de la reprise de l'immobilier des hôtels KARIBÉA (Prao, Salako, Clipper) situé au Gosier, la Sem Patrimonial s'est engagée à participer à la construction d'une société foncière qui assurera la reprise de cet immobilier.

Il s'agit d'une action régionale qui vise à sauvegarder et valoriser le patrimoine hôtelier de la Guadeloupe.

De ce fait, conformément aux dispositions de l'article L1524-5 du CGCT, nous devons délibérer préalablement et autoriser cette prise de participation.

La Sem Patrimoniale va souscrire une participation à hauteur de 45% dans la société « Foncière des Caraïbes Guadeloupe » et dans ce cadre c'est la Caisse des Dépôts et Consignations qui porte les 55% restant.



**Mme le Maire** demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir acceptés la participation de la Sem Patrimoniale dans le capital de la SAS Foncière KARIBÉA.

*Aucune observation n'ayant été faite, ce point est mis aux voix et adopté à l'unanimité.*

### **7°) COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) ANNEE 2013 DE L'OPERATION DE MANDAT POUR LA REALISATION D'UNE DECHETTERIE A GRAND' ANSE TROIS-RIVIERES**

**Mme le Maire** expose que lors du précédent conseil municipal, nous avons délibérés un peu de la même façon sur le CRACL de la SEMSAMAR pour les travaux de revitalisation du centre-bourg, ici il est question de la déchetterie puisque nous avons donné mandat pour une maîtrise d'ouvrage à la SEMAG pour la construction de la déchetterie.

Le compte-rendu d'activité de 2013 a été élaboré par la SEMAG et fait ressortir les informations suivantes :

- Avancement opérationnel : au 31/12/2013 les appels d'offres pour les études et autres prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, géotechnique, contrôleur technique, coordonnateur SPS) ont été préparés et sont actuellement en attente de la décision de la CASBT qui a récupéré la compétence de Maîtrise d'Ouvrage au 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- Bilan financier et situation des dépenses : le dernier bilan approuvé par la commune est de 1 086 k€ TTC et au 31/12/2013 aucun montant n'a été engagé ni facturé.

Il s'agit d'une délibération de principe qui doit être faite chaque année pour une opération qui n'a pas forcément d'avancement au niveau financier puisqu'aucun montant n'a été engagé ni facturé mais ni au niveau opérationnel car tous les marchés sont actuellement en attente à la CASBT.

**Mr Jimmy FAUSTA** souhaite revenir sur le projet en lui-même, puisque quand il regarde le plan, il remarque que l'accès à cette déchetterie se ferait par l'entrée de la cité « Les Hauts de Grand Anse » ?

**Mme le Maire** répond que ce n'est pas tout à fait cela, mais que ce serait plutôt par l'entrée de la cité Acacias dans le prolongement d'Acacias 2.

**Elle** ajoute que c'est un surplus de terrain communal qui restait puisqu'en 2008, la commune avait déjà délibéré pour mettre à disposition de la SIG les terrains où est maintenant construit « Acacias 2 » et donc il reste un surplus de terrain qui est contigu à cette nouvelle tranche d'Acacias.

C'était judicieux pour la commune d'y construire la déchetterie car n'ayant pas d'autre terrain et de plus ce trouvant à mi-chemin entre Trois-Rivières et Vieux-Fort, elle offrait une opportunité intéressante dans le cadre du Schéma départemental.

La commune a tout de suite décidé de mandater la SEMAG sur ce projet et pour l'instant nous nous situons qu'au niveau des études de faisabilité donc vraiment au tout début du projet.

Or, il est vrai que ce projet dans le cadre de réunions avec les propriétaires de maisons situés dans « Les Hauts de Grand Anse » qui ont fait part de quelques réserves. Mais enfin pour l'heure, il n'y a pas encore eu d'enquête d'utilité publique néanmoins il s'agit d'une déchetterie et non d'une décharge ou encore d'un centre de tri des ordures ménagères donc a priori cela ne devrait pas poser



de problème sur l'implantation. Somme toute, avant de ce prononcé il faut quand même attendre que les études de faisabilité préalables puissent aboutir sauf qu'elles n'ont pas encore débuté puisque la décision est à prendre en conseil communautaire.

Mais pour l'heure les dossiers concernant les déchetteries n'ont pas encore été abordés en conseil communautaire donc le positionnement de Mme la Présidente sur le choix des communes qui devraient disposer de déchetterie reste inconnu. Ce qui est certain c'est que notre dossier est près à être lancé s'il le faut.

**Mr Jimmy FAUSTA** indique que Mme le Maire a fait allusion à l'absence d'enquêtes publique et souhaite savoir si c'est quelque chose qui pourrait être envisagé sur le choix de l'implantation.

**Mme le Maire** répond que oui mais pour l'heure l'étude de faisabilité n'a pas encore été faite.

**Mr Roger MACCES**, Directeur Général des Services, précise que c'est en fonction du volume de déchet traité. Il y a deux possibilité soit c'est soumis à autorisation et dans ce cas il y a obligation d'enquête publique ou alors à simple déclaration dans le cas ou le volume traité n'est pas très important.

**Mme le Maire** ajoute que même si c'est la CASBT qui détient la compétence, c'est à la commune de valider le compte-rendu annuel puisqu'il porte sur 2013, année où la CASBT n'avait pas encore la compétence.

*Ce point est approuvé à l'unanimité.*

#### **8°) AUTORISATION DE SIGNER AVEC LA CASBT UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE TRANSPORT SCOLAIRE**

**Mme le Maire** rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier l'exercice de la compétence transport scolaire relève de la CASBT.

Dans un souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L. 5211-4-1, I, du CGCT susvisé, la Ville et la Communauté ont convenu que des services de la Ville sont mis à disposition de la Communauté, en raison du fait qu'il s'agit de services répondant pour partie à des missions restées communales et pour partie à des missions transférées à la communauté.

C'est-à-dire que même si cette compétence appartient à la Communauté, elle est partiellement exercée par chaque commune membre sur son territoire puisque par exemple les parents continuent à venir payer le transport scolaire dans leur commune de résidence.

La présente convention concerne un agent de catégorie C affecté à la gestion du transport scolaire pour 70 % de son temps de travail. Il continue également à percevoir sa rémunération de la Ville.

Cependant, il faut savoir que la CASBT remboursera la totalité de la charge supportée par la Ville dans le cadre de cette compétence.

La mise à disposition ne porte pas seulement sur l'agent mais également sur du matériels de bureau, de travail et de locomotion utilisé par ce service.



La présente convention s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et s'achève le 31 décembre 2014.

Elle peut être prorogée trois fois par délibérations concordantes des organes délibérants de la commune et de la communauté.

### **9°) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DE TROIS-RIVIERES ET LA COMMUNE**

**Mme le Maire** argue que l'Office de Tourisme de Trois-Rivières est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Conformément à statuts, il a notamment pour but d'étudier les mesures visant à développer l'activité touristique et de mettre en œuvre les actions correspondantes.

L'Office de Tourisme assume les missions d'accueils et d'information des touristes, ainsi que la promotion et l'animation touristique sur le territoire de Trois-Rivières. Il contribue également à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

L'Office de Tourisme a également pour vocation de s'intéresser à toutes activités annexes ou connexes de son objet.

Compte tenu d'une part, de l'intérêt général que présente pour la Ville de Trois-Rivières en général et pour la population en particulier le développement des actions touristiques, culturelles et économiques, développement auquel contribue l'Office de Tourisme et d'autre part, des moyens financiers limités dont dispose l'Office de Tourisme, la Commune de Trois-Rivières propose à l'Office de Tourisme de Trois-Rivières une convention d'objectifs et de moyens pour lui permettre d'atteindre ses objectifs et de lui confier la mise en œuvre de sa politique touristique.

### **10°) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE COMITE DE CARNAVAL DE TROIS-RIVIERES ET LA COMMUNE**

**Mme le Maire** explique qu'ici il est question également d'une association particulière et qu'on en dénombre 3 de la sorte qui sont l'Office de Tourisme, Le Comité de Carnaval et le Comité de Jumelage. Ce sont en quelque sorte des satellites de la collectivité puisqu'elles portent une partie des compétences de la commune.

Le Comité de Carnaval qui organise le carnaval qui se déroule sur le territoire communal, l'Office de Tourisme qui met en place la politique touristique de la commune et le Comité de Jumelage qui mène à bien les actions de jumelage.

Ce sont 3 associations que la commune porte et subventionne chaque année.

**Elle** rappelle que le Comité de Carnaval organise principalement le défilé du carnaval de Trois-Rivières qui cette année se déroulera le 1<sup>er</sup> février 2015.

C'est une convention fixée pour une année reconductible trois fois.



Concernant la subvention allouée, le Comité de Carnaval bénéficie d'un régime particulier puisqu'autant pour l'Office de Tourisme la commune verse une subvention de fonctionnement et pour le Comité de Jumelage nous lui versons une subvention en fonction de leur demande par rapport aux voyages qu'il souhaite effectués alors que concernant le Comité de Carnaval la commune finance l'action elle-même ce qui signifie que la subvention qui lui est allouée est égale au centime près au montant des dépenses engagées pour la journée de déroulement du carnaval.

Cette subvention comporte essentiellement les dépenses liées au coût de déplacement des différents groupes ainsi que la restauration de ces derniers après le défilé. Le Comité fait part des factures à la commune qui lui verse une subvention égale au montant des factures.

**Mme le Maire** précise que le Comité de Carnaval est présidé par Madame Marie-Agnès SAINT-VAL également membre du conseil municipal et de ce fait dans le cadre du vote de ce point auquel elle ne peut participer, elle sortira un instant le temps des discussions et du vote de ce point précisément.

**Mr Claude JERSIER** indique à Mme le Maire que parmi les associations satellitaires, elle a oublié de citer l'APCTR.

**Mme le Maire** admet que oui effectivement et que d'ailleurs l'arbre de Noël des enfants des agents de la commune porté par l'APCTR a eu lieu ce samedi.

**Elle** ajoute que ce sont presque des dépenses obligatoires.

**Mme le Maire** demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le Comité de Carnaval.

*Ce point est adopté à l'unanimité des votes.*

#### **11°) APPROBATION DE LA CHARTE DES COMITES DE QUARTIERS**

**Mme le Maire** explique que les Comités de quartier sont vraiment un espace de dialogue et de concertation entre les habitants et la municipalité mis en place depuis 1983. C'est la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui a permis le renforcement de la démocratie participative. Ces comités sont obligatoires dans les communes de plus de 80 000 habitants or, nous nous n'avons pas obligation de les mettre en place car en deçà du seuil leur mise en place est facultative.

Dans le cadre de sa campagne électorale, Mme le Maire

#### **12°) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CHARTE DE TERRITOIRE DU PARC NATIONAL DE LA GUADELOUPE**

#### **13°) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « BWA BANDE »**